

# Des numéros dédiés par département ont été mis en place pour les professionnels de santé :

## Contactez le Service médical - SM

Pour toutes questions sur le dossier médical d'un de vos patients (ALD, arrêts de travail, expertise, convocations, invalidité, inaptitude,...), l'application des nomenclatures et de la CCAM, les objectifs conventionnels de santé publique... Dans le respect du secret médical.

## Contactez la Caisse primaire d'Assurance Maladie - CPAM

Pour toutes questions administratives sur la tarification, les imprimés, votre cabinet médical, le paiement.

